



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2019 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/07/2019.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, ROCHE Robert, PRAILE Anne, GRANJON Marc, DUCREUX Anne, MERLE Jean-Michel, DI QUINZIO Carole, FAYE Sylvie, JACQUEMOT Estelle, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, ALLAIX Gilles, BOISSONNET Annick, BEFORT Jean-Marc, BONNASSIEUX Bernard.

Absents excusés : DENIS Catherine (procuration DI QUINZIO Carole), SERAILLE Loïc, DUCHENE Colette.

Secrétaire de Séance : JACQUEMOT Estelle

#### **MPG/ 06 2019**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature du contrat de prêt auprès du Crédit agricole Loire Haute-Loire, emprunt de 500 000€ sur 15 ans, taux de 0,86%, amortissement constant du capital, coût du crédit 532 787,50€, frais de dossier fixés à 250€.
- Remboursement du prêt relais de 350 000€ contracté auprès du Crédit agricole Loire Haute-Loire, suite à la signature de l'acte notarié de cession de l'ancienne caserne de Gendarmerie.
- Après des dégradations causées par un automobiliste dans la rue de la République le 29 juin 2019, un dépôt de plainte a été déposé et des suites sont données auprès de l'assureur de la commune.

#### **1- Intercommunalité :**

##### **A – Nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020**

Après les élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Toutefois, il convient dès à présent de convenir du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE).

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur Etablissement de Coopération Intercommunale : soit en suivant les règles de droit commun, soit en y dérogeant par un accord local (tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015) à établir avant le 31 août 2019.

L'accord local doit être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale des communes membres ».

Passée cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun avant le 31 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition envisagée. Telles que présentées lors de la Conférence des Maires du 5 juin 2019, les règles de droit commun offrent 71 sièges pour la CCFE, dont 3 sièges pour la commune de Panissières.

Les conseillers municipaux confirment l'application des règles de droit commun pour définir le nombre et la répartition des conseillers communautaires à compter de 2020.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

**B – Evaluation des charges transférées de cinq Communes à la Communauté de Communes de Forez-Est relatives au transfert à l'intercommunalité des Crèches Multi-accueil de Balbigny, Panissières, Rozier-en-Donzy et St-Marcel-de-Félines ainsi que du Point Rencontre Emploi de Veauche**

M. Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes concernées :

**1) Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières :**

- Charges annuelles de fonctionnement	28 664,10 €
- Charges financières	4 071,00 €
- Charges d'équipement	15 796,11 €
- <b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>48 531,21 €</b>

**2) Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy**

- Charges annuelles de fonctionnement	33 887,96 €
- Charges d'équipement	3 984,65 €
- <b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>37 872,61 €</b>

**3) Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines**

- annuelles de fonctionnement	3 752,18 €
- charges financières	955,40 €
- charges d'équipement	7 286,17 €
- <b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>11 993,75 €</b>

#### 4) Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de **Balbigny**

- charges annuelles de fonctionnement	40 394,43 €
- charges annuelles d'équipement	9 288,21 €
- <b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>49 682,64 €</b>

#### 5) Point Rencontre Emploi de **Veauche**

- charges annuelles de fonctionnement	37 103,98 €
- charges d'équipement	53,00 €
- <b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>37 156,98 €</b>

Le Conseil adopte le rapport ci-avant présenté et donne tous pouvoirs à M. Le Maire, ou à son représentant, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **2- Urbanisme**

### **A - Acquisition des parcelles AN 359 et 360 – Aménagement du Centre Bourg**

L'acquisition amiable des parcelles AN 359 et 360 s'inscrit dans un projet, présenté lors des Conseils municipaux des 8 février et 21 mars 2016, concernant un îlot en centre bourg. En effet, une réflexion a été conduite et plusieurs achats réalisés pour assurer l'aménagement de cet îlot. L'objectif est de dégager de l'espace pour redonner de la lumière et de l'attractivité à cette zone centrale.

Il est rappelé que ce projet est réalisé de gré à gré, selon les volontés de cession des propriétaires. Il est donc conduit sur un temps long et en concertation avec ces derniers.

Le Maire présente l'opportunité d'une acquisition de gré à gré avec Mme Joëlle Juban, actuelle propriétaire des parcelles AN 359 et 360. La cession des parcelles et de leur bâti peut être convenue pour un montant de 20 000€. Il est convenu une cession du bien inoccupé, suite au départ du locataire. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **B- Acquisition des parcelles AM 51, 52 et AM 104 – Aménagement connexe au Lotissement Chez Vernay**

M. Le Maire rappelle que pour conforter et développer le dynamisme de Panissières, la collectivité entend réaliser la construction d'un lotissement de sept lots. Le lotissement sera réalisé sur un tènement de 6853 m<sup>2</sup>. Afin de densifier le bourg, et pour répondre aux exigences de la loi SRU, la Commune projette des lots d'environ 766 m<sup>2</sup> réservés à l'habitat individuel. Le terrain est situé au Nord du centre bourg, parcelle AM 383.

Suite au permis d'aménager délivré le 24 juillet 2017, il convient de procéder à la création du bassin d'orage du futur Lotissement communal Vernay. Les premières démarches conduites en 2018 pour disposer du foncier nécessaire ont été infructueuses. Aujourd'hui, après travaux de géomètre en date du 28 juin 2019, il est possible pour la commune d'acquérir en zone proche du projet de lotissement :

### - Les parcelles AM 51 et 52 :

La parcelle AM 51 en intégralité (soit environ 150 m<sup>2</sup>) et environ 145 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 52 pour une contenance totale de 295 m<sup>2</sup> environ, sont acquises par échange sans soulte auprès des propriétaires actuels, M et Mme Guillot :

- Cession des parcelles AM 51 et 52 pour environ 145 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune
- Travaux d'enrochement, de rehaussement partiel du terrain, d'installation d'un grillage au pourtour du ruisseau et rétrocession de 310 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AM 104 au bénéfice de M et Mme Guillot.

### - La parcelle AM 104 :

La parcelle AM 104 €, d'une contenance de 505 m<sup>2</sup> environ, est acquise auprès du propriétaire M Chevallier Stéphane, pour un montant de 2€ le m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions seront dressées devant Notaire ; les frais afférents aux actes notariés seront supportés par la commune.

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **C- Rétrocession des voies et équipements du lotissement « Chênes et soleil »**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2008, la rétrocession à la commune des voies et équipements des tranches n°1 et 2 du lotissement « Chênes et soleil » a été actée. Cette dernière a été réalisée à l'euro symbolique par les Consorts Seigne. Il convient à ce jour de procéder à la rétrocession des tranches n°3 et 4 du Lotissement, situées sur la parcelle anciennement cadastrée AR 74, apparaissant actuellement au cadastre sous le libellé AR 429 et 430.

La rétrocession est envisagée selon les mêmes modalités, notamment des frais de notaire et de géomètre à la charge des Consorts Seigne.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### 3- **Conventions et règlements :**

#### **A – Renouvellement de l'adhésion à Gîte de France en 2020 au bénéfice de la Ferme Seigne**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la collectivité à Gîte de France. En effet, il existe un intérêt avéré à disposer de leur réseau de diffusion d'informations pour les activités de location du Gîte communal de la Ferme Seigne.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à Gîte de France pour un montant de la cotisation 2020 s'élevant à 383,11€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

#### **B – Convention relative à la fourniture de repas par le collège Les Montagnes du Matin à la Commune de Panissières 2019-2023**

Monsieur Le Maire propose le projet de renouvellement de la convention tripartite (Département, Collège, Mairie) de fourniture de repas par le Collège Les Montagnes du Matin aux écoles publiques de Panissières à compter de septembre 2019. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 4 ans. Il est rappelé que Le Département de la Loire permet aux collèges de fournir des repas chauds aux communes à destination des enfants du primaire et de maternelle sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège.

Le collège garantit, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective à caractère social.

Il assure le transport des repas, par véhicule adapté, des cuisines du collège vers les 2 restaurants scolaires relevant de la responsabilité de la commune.

La commune affecte le personnel nécessaire à la préparation et à la confection des repas pour les écoles (mise à disposition d'un agent pour confection des repas pour 10h/semaine). Les tarifs des repas facturés par le collège à la commune seront fixés en fonction du cadre réglementaire en vigueur et des modalités particulières arrêtées par le Département. De plus, au titre de la prise en charge de la livraison de repas par le collège, il sera facturé à la commune 0.30 €/repas fournis.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

### **C - Convention de restauration et tarifs relatifs au Centre de Loisirs municipal**

Il est proposé le renouvellement de la convention avec l'OGEC Sainte Joseph Sainte Claire (8 Rue des Parottes- 42 450 SURY LE COMTAL) pour le service de restauration du Centre de Loisirs municipal.

Les plats cuisinés sont préparés selon le principe de la liaison chaude et livrés au centre de loisirs de Panissières lors des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020.

### **D – Règlements relatifs à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs municipal et à la cantine.**

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire applicable aux familles utilisatrices des écoles maternelle et primaire, ainsi qu'un nouveau règlement pour les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires. Les enfants seront accueillis après acceptation de ces règlements intérieurs. Un exemplaire sera affiché dans les locaux et communiqué aux familles.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

#### **4- Rapport des commissions**

##### **-Jeunesse – CCAS :**

Le centre de loisirs communal accueillera les enfants (3-11 ans) et adolescents (12 – 17 ans) sur les vacances estivales du 8 juillet au 2 août 2019. Les inscriptions recueillies à ce jour concernent 150 enfants et 21 adolescents.

##### **- Sport-Communication**

- Forum des association 2019 : le forum se déroulera le vendredi 30 août 2019 de 18h00 à 21h. Les participants seront regroupés dans la salle d'animation et des espaces matérialisés seront mis disposition afin de promouvoir chaque association, ainsi que ses projets éventuels pour la saison 2019-2020. Une réunion d'organisation est fixée le mercredi 11 juillet à 20h en salle du conseil municipal. 12 associations ont déjà confirmé leur participation.

- Les travaux de rénovation des deux courts de tennis municipaux utilisés par le Club de Tennis de Panissières seront réalisés en juillet. Des travaux pour l'éclairage public d'un des courts seront conduit en septembre.

- La prochaine édition de la newsletter communale est programmée pour décembre 2019.

- Il est rappelé la tenue de stage de Football à Panissières, cet été, par Dribbléo.

##### **- Finance-Ressources Humaines :**

Le contrat de téléphonie et internet de la commune est changé, en lien avec le déploiement de la fibre dans les bâtiments communaux.

Suite au départ et à des absences d'agents des services techniques, il est envisagé de procéder à des recrutements sous contrat.

#### **- Bâtiment-Voirie :**

Dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de communes de Forez-Est, l'entreprise sollicitée réalisera en septembre 2019 des travaux au profit du chemin de l'Etrier, du passage Jacquard et de la rue de l'évasion. Une étude pour déterminer les coûts des aménagements de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux du Boulevard des Sports est par ailleurs engagée.

#### **-Urbanisme – Culture :**

Il est rappelé que le projet d'aménagement du secteur Liberté a fait l'objet d'une analyse interne en 2017, d'une pré-étude avec un maître d'œuvre (décembre 2018 - juin 2019). Des réunions sont programmées au sein de la commission Urbanisme le 1<sup>er</sup> juillet et de la commission Voirie le 4 juillet 2019. Un compte rendu du Paysagiste Conseil de la Direction Départementale de la Loire sera exploité.

#### **-Développement durable :**

Fleurissement : il est réalisé un agencement de jardinières avec des plantes annuelles sur les Grands places et aux abords de la Mairie.

Pour les ordures ménagères, un projet est à l'étude auprès des services de la Communauté de communes de Forez-Est. En 2021, il serait possible de remplacer les bacs 4 roues sur les points de regroupement en centre-ville par des containers aériens (a priori pour 2 sites). Les containers pourraient être équipés de badges de contrôle personnalisés pour cibler les utilisateurs autorisés. L'acquisition des containers serait réalisée par la Communauté de Communes pour un coût unitaire de 1500€ à 2000€. Le projet est conditionné par l'existence de 20 points de collectes aériens déterminés sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **Questions diverses**

- M Le Maire revient sur les intempéries violentes et orages de grêle qui ont touché la Loire le 6 juillet 2019 et exprime la solidarité municipale à l'égard des communes concernées.
- Les travaux diligentés par le SIEMLY au bénéfice du réservoir de l'Odinot débiteront à compter du 18 juillet 2019.
- Il est convenu une prise de contact avec la commune d'Essertines en Donzy et l'association gestionnaire de l'étang de la Tuilerie pour échanges sur les modalités d'entretien du site.
- La situation des voitures en stationnement prolongé abusif est actuellement analysée.
- Des remerciements sont adressés à Mme La Principale du Collège des montagnes du Matin pour le travail réalisé et la qualité des échanges avec l'équipe municipale.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 16 septembre 2019.

Le Maire, Christian MOLLARD.

